



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
du 24 avril 2018

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	Pouvoir à Jean-Pierre RIMBEAU
Monsieur	BARANGER	Johann	Pouvoir à Benoît PIRON
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	
Monsieur	BONNET	Bernard	Pouvoir à Francine CHAUSSERAY
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	excusé
Madame	EVARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	excusé
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	excusé
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	
Madame	MICOU	Corine	

Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	Remplacé par Anne PALLUAU
Monsieur	PACREAU	Yannick	Pouvoir à Odile BIENVENU
Monsieur	PIRON	Benoît	excusé
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	

Membres en exercice : 49

Présents : 41

Pouvoirs : 4

Votants : 45

Date de la convocation : 05.04.2018

Secrétaire de séance : M Jean-François FERRON

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Ordre du jour

- Approbation PV conseil du 27 mars 2018
- Compétence optionnelle voirie : définition intérêt communautaire
- Statuts : nouvelle compétence
- Projet centre de tri mutualisé déchets recyclables
- Voirie : attribution marchés de travaux et d'entretien
- Centre social : attribution marché de travaux – **reporté**
- Pcaet- plan climat air énergie territorial
- Pacte financier et fiscal – étude (pour information)
- Finances : attribution subventions
- Piscine : tarifs saison 2018
- RH : création et suppression postes
- RH : approbation règlement intérieur
- Mandat spécial élus
- Rapport des décisions du bureau et du Président
- Questions diverses

1. APPROBATION PV conseil du 27 mars 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPETENCE VOIRIE : définition intérêt communautaire

M le Président précise que la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises, relève de la compétence exclusive du conseil communautaire, qui délibère à la majorité des deux tiers des membres de l'organe délibérant.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant le transfert de compétence ou en cas de regroupement d'Epci, à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté portant fusion des collectivités concernées.

A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée

Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des Epci ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces Epci.

M Souchard, vice-président voirie explique les réflexions menées par la commission et les difficultés à lever les disparités de gestion de la compétence ce qui a conduit la commission à maintenir les voies telles qu'elles avaient été transférées avant la fusion avec réfection de la bande de roulement lors de travaux d'aménagement de bourg.

M Rimbeau précise que les finances de la communauté ne permettent pas de prendre tout en charge et notamment les travaux dans le cadre de la réfection de bourg (5 projets en cours). C'est pourquoi, le bureau propose la version suivante :

Sont d'intérêt communautaire :

-les voies publiques revêtues existantes *listées et portées sur la cartographie jointe* et répondant à l'un des critères suivants :

voies de liaison entre communes présentant une cohérence et continuité de l'itinéraire
voies desservant des équipements publics, des entreprises, des sites et hébergements touristiques
voies internes aux zones d'activité économique transférées
voies reliant des axes départementaux, nationaux
chemins ruraux

-les ouvrages constitutifs des voies : La chaussée (c'est-à-dire la couche de roulement, le corps de chaussée, les poutres de rives)

sont exclus du transfert de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

-Les voies privées

-Les accessoires de la voie comprenant :

Les trottoirs, les accotements, terre-pleins, fossés talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif, les équipements de sécurité, la signalisation, l'éclairage public, les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, carrefours aménagés)

-Les places et parkings contigus aux voies d'intérêt communautaire

-Les travaux suivants :

Le nettoyage et balayage en dehors des travaux, le déneigement, le salage, le sablage des voies ;
La réfection de la couche de roulement des voies communautaires concernées par les aménagements de bourg, de sécurité, de création, de rénovation et d'effacement des réseaux de toute nature

M Ferron s'inquiète de la situation de certaines communes qui seront fragilisées si les travaux d'aménagement de bourg déjà engagés ne sont pas, même partiellement pris en charge par la communauté. La répartition de gestion de l'enveloppe au linéaire et par commune ne suffira pas à couvrir tous les besoins de travaux annuels. Il mentionne qu'il faut définir des priorités et planifier dans la durée.

M Rimbeau émet l'hypothèse d'un fonds de concours éventuel au cas par cas. Dans la définition de l'intérêt communautaire d'une compétence il s'agit d'aplanir les disparités de gestion que l'on pouvait observer précédemment et de permettre à la communauté de supporter des travaux en respectant une enveloppe. Il s'agira de prioriser les interventions sur l'ensemble des 33 communes.

Mme Micou souligne que si l'ensemble des voies sont transférées à la communauté, cela ne laissera plus de souplesse à la commune pour prendre en charge des travaux directement. Elle regrette que les propositions de la commission n'aient pas été retenues par le Bureau.

M Rimbeau rappelle que les commissions travaillent sur un dossier, émettent des propositions qui sont examinées voire amendées par le Bureau puis soumises au conseil communautaire.

M Guérit pense que le transfert des chemins ruraux est une erreur et ne relève pas de l'intérêt communautaire. Le budget annuel de la communauté prévu sera insuffisant pour répondre aux besoins.

M Lemaître déplore cette idée car ce serait un retour en arrière si restitution aux communes ce qui nécessitera un transfert de charges pénalisant pour la communauté. Sa commune ne sera pas capable d'assumer la charge.

M Bauruel précise que l'agglo2B a restitué complètement la compétence voirie aux communes. Le choix de la commission de retenir une enveloppe définie au linéaire seul sans prise en compte de l'état de la voie fait jouer la solidarité communautaire.

M Rimbeau alerte sur l'incidence financière d'une restitution, cela peut remettre en question l'éligibilité à la DGF bonifiée.

M Olivier rappelle le mécanisme du transfert de charges voirie de l'ex CC Sud Gâtine comptabilisée dans l'attribution de compensation versée par les communes concernées contrairement au principe de la hausse de fiscalité choisi par les autres ex communautés. Il sera vigilant si restitution aux communes.

Mme Chausseray précise que l'évaluation du transfert de charges annuel tous travaux confondus ex Sud Gâtine s'établit à 240 000 €. Elle pense que la répartition des travaux dans les communes doit rester équitable.

Mme Bienvenu demande une remise à plat de l'évaluation des charges de la compétence voirie pour toutes les communes.

Mme Taverneau ne remet pas en cause les travaux et les propositions de la commission voirie mais souligne que la volonté du bureau a été de permettre une gestion unique et unifiée de la compétence sur l'ensemble des communes.

M Jeannot déplore que ce sujet soit abordé après le vote du budget primitif.

M Rimbeau clôt le débat et fait procéder au vote sur l'approbation POUR ou CONTRE la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie telle qu'énoncé ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, par un vote à bulletins secrets,
nombre de membres de l'organe délibérant : 49
majorité requise : 33
nombre de voix exprimées : 44 dont 1 abstention : 18 POUR et 26 CONTRE**

**les résultats du vote ne permettant pas d'obtenir la majorité requise
la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "création, aménagement et entretien de la voirie" telle qu'énoncée ci-dessus, n'est pas applicable.**

Par conséquent, la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie est maintenue dans chacun des Epci existants avant la fusion du 1er janvier 2017 jusqu'à ce qu'une nouvelle proposition soit recherchée et validée par le conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine avant le 31 décembre 2018.

3. STATUTS : nouveau transfert de compétences

Considérant que les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI pour se prononcer sur les transferts proposés ; A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Président propose le transfert de la compétence facultative suivante :
contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département.

Une convention a été signée avec 3 communes et le Département (Scillé, Le Busseau et St Maixent de Beugné). L'ex CC Gâtine Autize s'était prononcée favorablement à la prise de compétence et suite à la fusion, un accord de principe avait été pris en conseil communautaire.
Les travaux sont à ce jour exécutés.

M Jeannot, maire de Surin rappelle et déplore que sa commune n'ait pas été prise en compte dans la planification du Département.

Mme Chausseray s'interroge sur le nombre de communes non desservi par le haut débit.

M Rimbeau interroge la salle (4 communes sont mal desservies à ce jour)

M Bauruel précise qu'il est prévu de faire des travaux en fibre optique sur toutes les zones économiques. Si le Département programme d'autres travaux, il sera possible de faire une demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à la majorité (votants 45 – 7 abstentions : 38 POUR)

-d'approuver la prise de compétence facultative "*contribution à la montée en haut débit sur les communes dont les travaux sont programmés par le Département*"

-de saisir les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Val de Gâtine afin qu'ils se prononcent dans les trois mois par délibérations concordantes sur ce transfert

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Projet centre de tri mutualisé déchets recyclables

M le Président expose :

Dans un contexte national de généralisation du tri à tous les emballages en plastique à l'horizon 2022, des collectivités des Deux-Sèvres, du sud du Maine-et-Loire et de la Loire-Atlantique se sont rapprochées pour mener une réflexion commune sur l'avenir du tri des emballages et du papier sur nos territoires. Une étude territoriale prospective, financée par l'ADEME, a ainsi été réalisée.

Cette étude, réalisée par le cabinet GIRUS, propose la construction d'un nouvel outil public situé entre Bressuire et Cholet et une mutualisation des moyens de transfert et de transport.

Cette solution présente les avantages suivants :

- Des estimations des coûts de tri intéressantes, quels que soient les scénarios, avec des prix adaptés aux différents flux de collecte ;

- Une mutualisation des coûts de transfert et de transport qui permet à chaque collectivité de bénéficier d'un tarif unique, quel que soit son éloignement par rapport au centre de tri ;
- Une indépendance par rapport aux outils des sociétés privées ;
- La maîtrise de la filière de tri (choix de décision appartenant aux collectivités, localisation de l'équipement à proximité immédiate ou proche de notre territoire, liberté de choix des modalités de collecte, ...)
- La préservation d'emplois dans le bassin de vie entre les opérations de transfert ou du centre de tri ;
- Possibilité de maintenir un lien fort avec les structures locales de l'insertion.

Etant donné que le périmètre proposé est vaste puisqu'il est situé sur 3 départements, il faut mettre en place une gouvernance adaptée :

- La création d'un syndicat mixte n'était juridiquement pas possible ;
- La création d'une entente n'est pas adaptée pour porter l'investissement nécessaire à un tel projet ;
- La création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) impose de mettre en concurrence comme n'importe quel marché public la SEM avec les opérateurs privés.

Seule la création d'une Société Publique Locale (SPL) permet de répondre à tous les objectifs :

- Investissement assuré par la SPL ;
- Actionnariat totalement et exclusivement public ;
- Souplesse dans l'organisation de fonctionnement ;
- Adaptation de la représentativité pour permettre à chaque actionnaire d'être présent ;
- Relation contractuelle très simple avec les structures intercommunales actionnaires hors marché public.

Il est important de noter que la dimension du territoire de l'étude implique que la SPL ait pour mission de gérer les transports vers le centre de tri pour bénéficier d'un prix mutualisé. De cette manière une véritable solidarité territoriale s'opèrera quel que soit le lieu de collecte des déchets recyclables.

Afin de permettre au projet d'avancer, il est devenu nécessaire d'effectuer un choix politique fort pour notre territoire : confirmer ou non notre intérêt pour ce projet en se portant volontaire pour la mise en place d'une société publique locale.

Considérant l'importance de se regrouper entre structures publiques pour atteindre une taille suffisante pour optimiser les coûts de tri,

Considérant que la création d'un centre de tri public va permettre de diminuer la dépendance face aux opérateurs privés,

Considérant l'intérêt de mettre en place une société publique locale en charge du tri et du transport pour mener à bien un projet d'équipement public structurant pour notre territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à la majorité (45 votants – 2 abstentions : 1 CONTRE et 42 POUR)

-d'approuver le principe de création d'un centre de tri public inter départemental pour le traitement des déchets issus des collectes sélectives,

-de valider notre intention de participer à la constitution d'une société publique locale ad hoc chargée de la mise en œuvre de ce projet,

-de mandater le président ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires pour cela et de signer les documents à intervenir dans ce cadre.

5. Voirie : attribution marchés d'entretien au RMA

VU la compétence exercée en matière de voirie d'intérêt communautaire
VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2018 n° 2018-3-6 portant approbation du dossier de consultation des entreprises
VU l'avis de mise en concurrence du 28 mars 2018 et la réception des offres en date du 19 avril 2018
VU l'avis de la Commission des marchés publics à procédure adaptée -CMPA - dans son rapport d'analyse en date du 23 avril 2018

considérant les offres des 4 entreprises ayant répondu à savoir :

CANDIDATS	lot 1	lot 2	TOTAL TTC	delai execution
COLAS	60 720,00 €	68 640,00 €	129 360,00 €	16
EUROVIA	61 051,20 €	69 723,20 €	130 774,40 €	23
CHARIER	62 928,00 €	71 136,00 €	134 064,00 €	45
EIFFAGE	72 135,36 €	82 530,24 €	154 665,60 €	45

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

**d'attribuer le marché de travaux d'entretien au RMA lots 1 et 2 à l'entreprise COLAS pour un montant total de 129 360 euros ttc.
autorise le Président ou son représentant à signer l'acte d'engagement avec l'entreprise retenue et toutes pièces afférents au marché.
dit que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2018**

6. Centre social : attribution marché de travaux

Décision ajournée. En attente de l'accusé de réception de la demande DETR auprès de la Sous-Préfecture.

7. Pcaet- plan climat air énergie territorial

Monsieur le Président précise que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LCTV) du 17 août 2015 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20.000 habitants doivent adopter un PCAET **au plus tard le 31 décembre 2018**

Le PCAET est une démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle. Il concerne tous les secteurs d'activité, sous l'impulsion et la coordination d'une collectivité porteuse. Il a donc vocation à mobiliser tous les acteurs économiques, sociaux et environnementaux durant les 6 années suivant son adoption.

Le plan climat air énergie territorial poursuit deux objectifs :

- **objectif d'atténuation** > limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES)

- **objectif d'adaptation** > face au constat que des changements climatiques sont enclenchés et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, le but est de réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne

Les principales étapes de l'élaboration d'un PCAET sont les suivantes :

Phase n°1 : conduite d'un diagnostic territorial comprenant diverses estimations et analyses permettant de dégager les enjeux et les marges de progression du territoire. En parallèle, un **plan de mobilisation**, des élus, des acteurs socio-économiques et des habitants sera élaboré.

Phase n°2 : établissement d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et définissant des objectifs stratégiques et opérationnels. La stratégie territoriale devra détailler les conséquences en matière socio-économique en prenant en compte le coût de l'action et de l'inaction.

Phase n°3 : élaboration et rédaction d'un plan d'actions portant sur l'ensemble des secteurs d'activité. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Phase n°4 : mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats portant sur la réalisation des actions, la gouvernance et le pilotage adoptés. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

Considérant

que le changement climatique est un phénomène qui a et aura un impact croissant sur l'activité économique, la cohésion sociale et la qualité environnementale du territoire

que la Communauté de communes Val de Gâtine, en tant qu'EPCI de plus de 20.000 habitants, est soumise à cette obligation réglementaire

que le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Pays de Gâtine, engagé dans un projet de Parc Naturel Régional, peut être sensible à la démarche

que les communautés de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet et Parthenay Gâtine seraient intéressées par un travail commun relatif à la première phase de la démarche (conduite d'un diagnostic territorial)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE :

-D'APPROUVER le lancement de l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

-DE SOLLICITER le PETR du Pays de Gâtine pour lancer l'étude de la phase 1 - conduite d'un diagnostic territorial -

-D'AUTORISER le Président à signer tous les documents utiles à la mise en oeuvre de ce projet.

8. Pacte financier et fiscal – étude (pour information)

M Le Président informe que dans un contexte de mutation rapide de la gouvernance territoriale, des compétences et des niveaux de services à repenser à l'échelle d'un territoire plus large dans une logique d'harmonisation avec des équilibres et modèles financiers ayant évolué avec le passage à la FPU et les nombreuses réformes et nouveaux transferts de compétences obligatoires, il convient de répondre aux attentes en matière d'analyse financière et fiscale du bloc communal.

Le bureau a décidé d'opter pour un accompagnement à une analyse préalable à la définition d'un PACTE FINANCIER ET FISCAL.

Objectifs :

1. Etat des lieux de la situation financière des communes 2013-2016 et des anciennes communautés au 31.12.2016

2. Analyse des relations financières et fiscales entre les communes et les communautés historiques
3. Estimation des enjeux financiers ayant trait à la mise en place des leviers d'un pacte financier et fiscal
Option : simulation et remise à plat restitution de compétences

Prestataire retenu : KPMG

Cout de l'étude préalable : 15 600 € ttc

Les crédits sont prévus au budget.

Le conseil prend acte.

9. Finances : attribution subvention aux organismes extérieures

Vu les compétences statutaires exercées par la communauté de communes

Vu le vote du budget primitif 2018 en date du 27 mars 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

cpte	tourisme	
65548	PETR tourisme	16 147,00
6574	la maison du Patrimoine	16 000,00
6574	Asso l'homme et la pierre	250,00
	enfance jeunesse	
6574	centre socio culturel	165 830,00
	actions sportives et culturelles	
6574	TGC79 triathlon	6 000,00
6574	football clubs	4 000,00
6574	chantier rochard	1 500,00
	communication et information	
6574	radio gatine	5 000,00
6574	Agence Départementale Information Logement	500,00
	actions sociales	
65733	Fond solidarité logement	1 650,00
65733	Fond départemental d'aide aux jeunes	660,00
65738	mission locale Maison de l'emploi	14 360,00
65738	association Bogaje	5 000,00

ainsi que les contributions aux écoles privées suivantes :

ECOLES PRIVEES	ST PARDOUX	ST GEORGES DE N
<i>effectifs au 01/01/2018</i>	57	41
FRAIS FONCTIONNEMENT	31 135,44	22 395,67
FRAIS VIE SCOLAIRE	1 111,50	799,50
FRAIS DE TRANSPORT	1 420,00	1 420,00
TOTAL	33 666,94	24 615,17

10. Piscine : tarifs saison 2018

Considérant la gestion des équipements sportifs dont la piscine située sur la commune de Coulonges sur l'Autize

Considérant les horaires d'ouverture de cet équipement du 4 juin au 1^{er} septembre 2018 inclus.

Considérant que la gratuité accordée jusqu'en 2017 aux collégiens et aux écoles du secteur de coulonges sur l'Autize est à reconsidérer au regard des statuts

Considérant les demandes des établissements pour bénéficier de créneaux horaires permettant l'apprentissage de la natation pour les élèves du collège et des écoles primaires

Considérant la création d'une régie de recette pour l'encaissement des entrées

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

de reconduire les tarifs de l'année passée en 2018 et de fixer un tarif pour les scolaires et collégiens comme suit :

Tarifs 2018	Individuel	Abonnement 10 tickets
Adulte à partir de 18 ans	3.00	25.00
Enfant à partir de 4 ans	1.60	14.00
Forfait 10 leçons		100.00
Leçon supplémentaire		10.00
Entrée scolaire et collégien	1.50	

11. RH : création et suppression postes suite avancement de grade

Après exposé de M Pascal OLIVIER, vice-président ressources humaines :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire en date du 24 Octobre 2017.

Considérant la nécessité de créer deux postes d'agents sociaux à 17 h 30, sur le service à la personne, (résorption emploi précaire) pouvant être occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-3-4° -emploi dans les groupements de communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants ne dépasse pas 1 000 habitants –

Considérant le tableau des avancements de grade pour l'année 2018.

Considérant l'avis de la commission des ressources humaines.

Vu l'avis du comité technique en date du 4 avril 2018 se prononçant avec avis favorable sur les suppressions de postes

Le Président propose à l'assemblée d'ouvrir et de supprimer les postes comme avec effet au 1er juillet 2018 :

Filières	Nombre	Postes à ouvrir	tps/sem
administrative	1	Rédacteur principal 2ème classe	35
animation	2	Adjoint d'animation principal 1ère classe	31,92
sociale	2	Agent social	17,5
sociale	2	Agent social principal 1ère classe	30
sociale	1	Agent social principal 2ème classe	28
sociale	2	Agent social principal 2ème classe	20
sociale	1	Agent social principal 2ème classe	23
technique	1	Adjoint technique principal 1ère classe	22,5
technique	1	Adjoint technique principal 2ème classe	35
technique	1	Adjoint technique principal 2ème classe	28
total	14		

Filières	Nombre	postes à fermer	tps/sem
administrative	1	Rédacteur territorial	35
animation	2	Adjoint territorial d'animation 2ème classe	31,92
sociale	2	agent social principal 2ème classe	30
sociale	1	Agent social territorial	28
sociale	2	Agent social territorial	20
sociale	1	Agent social territorial	23
technique	1	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	22,5
technique	1	Adjoint technique territorial	35
technique	1	Adjoint technique territorial	28
Total	12		

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

**d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
dit que le tableau des effectifs est arrêté au 1er juillet 2018**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois
seront inscrits au budget, chapitre 012**

12. RH : approbation règlement intérieur

Après exposé de M Pascal OLIVIER, vice-président aux ressources humaines :

Considérant que l'élaboration d'un règlement intérieur doit permettre d'organiser la vie dans l'établissement public dans l'intérêt de tous et qu'il s'impose à chacun.

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen des instances paritaires a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de gestion des congés et autorisations d'absence, mais également d'applications de mesures, en matière d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail au sein de la collectivité.

considérant l'avis favorable du Comité hygiène et sécurité en date du 4 avril 2018 et du Comité technique en date du 4 avril 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :
d'approuver le règlement intérieur applicable à l'ensemble du personnel
dit que ce règlement sera notifié à tout agent employé à la communauté de communes.**

13. Gemapi : création syndicat vallée du Thouet

VU la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des inondations exercée par la communauté de communes Val de Gâtine

VU le schéma départemental de coopération intercommunal -SDCI- préconisant le principe de cohérence hydrographique du bassin versant

Considérant que pour des raisons de cohérence de l'action publique, il est préférable que l'ensemble des missions composant cette compétence soit confié à la même entité, mais que cette compétence est néanmoins sécable;

Considérant que la compétence GEMAPI peut être confié à un syndicat mixte pour tout ou partie de son territoire

Considérant qu'une étude entre plusieurs collectivités est conduite sur le bassin versant du Thouet visant la mise en oeuvre de la compétence et concerne neuf EPCI à savoir :

CC Val de Gâtine - CC Parthenay Gâtine- CC du Haut Poitou- CC Pays Loudunais- ICC du Thouarsais- CC Saumur Val de Loire- CA du Bocage Bressuirais- Agglomération du Choletais - CC Airvaudais Val du Thouet

Considérant que le scénario retenu par l'étude prévoit la fusion de syndicats existants et la création d'un syndicat unique sur le bassin versant du Thouet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire ADOPTE à l'unanimité, le principe de création d'un syndicat unique sur le bassin versant du Thouet.

14. Mandat spécial élus

VU les articles L 2123-18, L 5211-14 du Code Général des collectivités territoriales

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Les élus communautaires ont le droit au remboursement de frais rendus nécessaires par l'exécution de mandats spéciaux ;

Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires de la collectivité ;

Les frais exposés pour les nuités et la restauration sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires ;

Les dépenses de transport et les autres dépenses sont remboursées sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs prévus par la nomenclature des pièces justificatives des paiements ;

Considérant que la qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante

Considérant que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu dans le cadre de sa délégation de fonction

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité :

de conférer le caractère de mandat spécial aux réunions de la compétence GEMAPI de rembourser les frais occasionnés aux déplacements du 1er vice-président, M Pascal OLIVIER, pour la durée de son mandat au conseil communautaire.

15. Rapport des décisions du bureau et du Président

BUREAU DU 29/01/2018	CFPPA- représentativité à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en Deux-Sèvres. Ont été désignés M Jacques FRADIN , titulaire et Mme Marylène GIRAUDON, suppléante
BUREAU DU 09/04/2018	RH règlement intérieur : visites médicales payantes pour renouvellement permis de conduire spécial
	RH règlement intérieur : journée de solidarité décomptée sur un jour rtt, heures complémentaires ou supplémentaires.
	RH règlement intérieur : astreinte mise en place sur le service enfance jeunesse lors de séjour en centre de loisirs et service à la personne et de garde d'enfant à domicile . Une indemnité d'astreinte selon barème sera versée aux agents acceptant l'astreinte.

Décision du Président 22/12/2017	aménagement bureau ADS : devis Lière Buro design	2702,75
09/01/2018	halte randonneur : contrat tonte CAT melle	668,74
17/01/2018	UGAP : convention téléphonie mobile	2904,00
19/01/2018	SMAC : reprise étanchéité suite tempête à l'ombrelle	1974,91
05/03/2018	CPI fenioux : devis SPS de PGCBTP	1336,61
11/04/2018	honoraires étude Pacte financier et fiscal	15600,00
23/04/2018	MIGNE : purge sur parking za montplaisir	2504,80

QUESTIONS DIVERSES

PLAN DE FORMATION MUTUALISE

M Olivier fait part que le CNFPT souhaite développer la formation des agents de la FPT de manière territorialisée et qu'il invite les collectivités à établir **un plan d'action de formation mutualisées** à l'échelle d'un territoire (union).

Pour ce faire, il s'agit de recenser les besoins de formation (base plan de formation ou catalogue) et d'organiser les formations au plus près des agents dans des collectivités accueillantes et en fonction d'une enveloppe budgétaire partagée.

Une sensibilisation sera faite auprès des mairies et des services de la communauté de communes pour ainsi favoriser la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé courant 2018.

DISTRIBUTION AGENDA DES MANIFESTATIONS « tout un programme »

Chaque mairie est invitée à distribuer par ses propres moyens dans les boîtes aux lettres des habitants, les agendas dont l'élaboration et l'édition ont été prise en charge par la communauté de communes.

Dès que le site internet sera prêt, ce document sera également accessible en ligne (courant 2018).

L'ordre du jour étant épuisé.

Le président

le secrétaire